

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres et ne saurait être considéré comme constituant une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat ou de vente de titres financiers. Il ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, vers les pays où le communiqué ou l'offre peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions.*

**COMMUNIQUE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES  
INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,  
FINANCIERES ET COMPTABLES DE GROUPE ROUSSELET**

**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE  
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



**INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ GROUPE ROUSSELET**

Agissant de concert avec la société Anatole France, la société Nep Services, la société Eda, Monsieur Nicolas Rousselet, Monsieur Philippe Rousselet, Madame Evelyne Caillaud et la Succession Monsieur André Rousselet

**ET PRÉSENTÉE PAR**



**Établissement présentateur et garant**

**Termes de l'offre publique de retrait :**

Prix de l'offre publique de retrait : 18 euros par action Ada  
Durée de l'offre publique de retrait : 10 jours de négociation



Le présent communiqué est établi et diffusé par Groupe Rousselet (l'« **Initiateur** ») le 6 juillet 2022 en application des dispositions des articles 231-27 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Conformément aux dispositions des articles L. 621-8 du code monétaire et financier et 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité en date du 5 juillet 2022 relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société Ada (l'« **Offre** »), apposé le visa n°22-267 sur la note d'information établie par Groupe Rousselet (la « **Note d'Information** »).

**AVIS IMPORTANT**

A l'issue de l'offre publique de retrait, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L.433-4, II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions Ada visées par l'offre qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées à la société Groupe Rousselet, moyennant une indemnisation égale au prix proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait, nette de tous frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Groupe Rousselet complétant la Note d'Information ont été déposées à l'AMF le 5 juillet 2022.

La Note d'Information visée par l'AMF ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Groupe Rousselet sont disponibles sur le site Internet de Groupe Rousselet (<https://grouperousselet.com/fr/>) et de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr/>) et peuvent être obtenues sans frais et sur simple demande auprès de :

**Groupe Rousselet**  
22-28, rue Henri Barbusse  
92110 Clichy

**Degroof Petercam Wealth Management**  
44, rue de Lisbonne  
75008 Paris

## **Avertissement**

*Le présent communiqué a été établi à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre d'acquérir des titres et ne saurait être considéré comme constituant une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat ou de vente de titres financiers. Il ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, vers les pays où le communiqué ou l'Offre peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions, et notamment sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, que ce soit directement ou indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.*

*Groupe Rousselet décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*